



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'animation, rue de Bonaban, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Philippe ALLARD, Mme Anne-Marie BEAUFEU, M. Yvonnick BESNARD, M. Fabrice CARRÉ, Mme Catherine ETRAVES, Mme Fanny GOUDÉ, M. Gilles GUYON, M. Jérôme HERVY, M. Éric LALLÉ, M. Raoul LE PIVERT, Mme Christelle LONCLE, Mme Alexandra ROCHELLE, M. Pascal SIMON

ABSENTS : Mme Marylène HARDY pouvoir à Mme Catherine ETRAVES, Mme Sandra LECOULAN pouvoir à Mme Anne-Marie BEAUFEU

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 15
Date de la convocation : 3 juillet 2020
Date de la publication : 15 juillet 2020

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h30 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 16 juin 2020 sera soumis au vote du prochain conseil municipal.

➤ **ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle au membre du conseil municipal que les élections sénatoriales auront lieu le 27 septembre 2020. Chaque conseil municipal doit élire des délégués et suppléants qui viendront composer le collège électoral qui procèdera à l'élection des sénateurs.

La commune de Saint-Guinoux doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Le bureau électoral est présidé par le maire ou à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il est composé le jour du scrutin. Il se prononce provisoirement sur les difficultés qui pourraient apparaître dans le déroulement du scrutin.

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (article R 142 du code électoral).

L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Madame Anne-Marie BEAUFEU
- Madame Catherine ETRAVES
- Madame Fanny GOUDÉ
- Monsieur Jérôme HERVY

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Composition des listes :

La liste A est composée par :

- Monsieur Pascal SIMON
- Madame Christelle LONCLE
- Monsieur Raoul LE PIVERT
- Madame Sandra LECOULAN
- Monsieur Jérôme HERVY
- Madame Fanny GOUDÉ

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement de la ou des candidatures, il est procédé au vote.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **Liste A : 15 voix**

Le quotient applicable est : $15/3 = 5$

La liste A obtient : $15 / 5 = 3$, soit 3 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

d) Élection des délégués suppléants

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- **Liste A : 3 voix**

Le quotient applicable est : $15/3 = 5$

La liste A obtient : $15 / 5 = 3$, soit 3 sièges

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste A : 3 sièges

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Ecole ouverte

Monsieur le Maire fait part des bons retours d'expérience quant au dispositif Ecole ouverte mis en place la première semaine des vacances scolaires.

2) Gens du voyage

Monsieur Philippe ALLARD fait part de difficultés avec les gens du voyage qui occupent le terrain des sports et qui fréquentent les abords du local de stockage du comité d'animation. Plusieurs élus s'inquiètent de la fréquentation permanente des aires de jeux par les gens du voyage et de leur accessibilité par les familles guinoléennes. Monsieur le Maire fait également part de sa préoccupation sur le sujet. Il rappelle que l'obligation d'accueil incombe à Saint-Malo Agglomération pour les grands passages. Le contexte épidémique actuel a entraîné l'annulation des grands rassemblements estivaux mais engendré une dissémination de petits groupes qui viennent occuper des terrains illégalement. Monsieur le Maire rappelle enfin que la présence des groupes ne s'étale pas sur toute la période estivale et qu'une convention d'occupation du domaine public a été signée avec chaque groupe. Les recettes depuis le mois de mai pour la commune s'élèvent à 1 600 €.

3) Miss Small Beauty

Monsieur Yvonnick BESNARD informe le conseil municipal de la venue de Miss Small Beauty Ille-et-Vilaine 2020 pour une séance de photographie dans le Parc de Saint-Guinoux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.